



**Force Ouvrière Enseignement Supérieur et Recherche**

*Issu de la fusion du SNPREES-FO et de SupAutonome-FO,*

**FO ESR** est membre de la *fédération FNEC FP-FO* et de la *confédération FORCE OUVRIERE, 1<sup>ère</sup> organisation syndicale de la fonction publique de l'État.*

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 – [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) – [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

## **Attaques contre le CNU et la qualification : les enseignants-chercheurs ne sont pas les employés des présidents !**

Le 9 mai a eu lieu une tentative pour supprimer la qualification par le CNU des enseignants-chercheurs. Cette tentative a pris la forme d'un amendement au projet de loi de « transformation » de la fonction publique, proposé par trois députés (Modem et LREM). L'amendement a finalement été retiré à la demande même du gouvernement. Celui-ci craignait sans doute que s'accroisse encore l'opposition à ce projet de loi, dont FO ESR, avec la fédération générale des fonctionnaires FO, demande le retrait.

Procédure nationale, menée indépendamment de toute « politique de site », des préoccupations des établissements ou de leurs présidents ou directeurs, la qualification constitue en effet une garantie de qualité professionnelle, protège l'indépendance des enseignants-chercheurs, en particulier contre la territorialisation de l'enseignement supérieur et contre tous les clientélismes.

**Parmi les tenants de la suppression de la qualification, la CPU** (conférence des présidents d'université). Celle-ci a publié le 21 mai les conclusions d'un « colloque » tenu en mars, conclusions intitulées « Pour une approche proactive de l'autonomie ». La CPU y réclame la suppression de la qualification par le CNU.

Elle demande aussi « *un assouplissement du cadre des missions des enseignants-chercheurs et de la comptabilisation de leurs activités, la règle des services de 192h TD équivalent présentiel, de plus en plus en décalage avec les nouvelles pratiques pédagogiques, devenant obsolète.* »

C'est dire qu'il s'agirait de faire disparaître l'essentiel du statut des enseignants-chercheurs : leur indépendance, garantie notamment par une qualification qui ne dépend pas des présidences d'université, comme les modalités de comptabilisation de leur service. La CPU réclame même « *des promotions décidées localement* » !

**Pour la CPU, il faudrait donc que les présidents puissent décider du recrutement, de la progression de carrière et de la définition du service des enseignants-chercheurs !** En somme, des enseignants-chercheurs employés des présidents et à leur merci tout au long de leur carrière !

En outre la CPU réclame que l'« expérimentation » en matière de gouvernance des établissements, qui érige la dérogation en règle et permet entre autres d'éliminer la représentation propre des enseignants-chercheurs, puisse être étendue à toutes les universités.

FO ESR revendique au contraire :

- l'abandon du projet de loi « transformation » de la fonction publique ;
- l'abrogation de l'ordonnance permettant l'« expérimentation » ;
- le maintien du statut national des enseignants-chercheurs et de la qualification nationale par les sections disciplinaires du CNU, garants de leur indépendance ;
- le maintien de la définition du service sous forme d'heures d'enseignement en présence des étudiants.

***Le 13 juin 2019, pour l'élection au CNESER,  
Votez pour un syndicat qui défend les statuts,***

**VOTEZ pour la liste FO ESR !**